A l'assemblée générale des actionnaires de la compagnie de chemin de fer du Gothard

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: Preface

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin

de Fer du Gothard

Band (Jahr): 12 (1883)

PDF erstellt am: **28.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

A l'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie du chemin de fer du Gothard.

Messieurs

Nous avons l'honneur de présenter à l'Assemblée générale de la Compagnie du chemin de fer du Gothard notre douzième Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1883.

I. Bases de l'entreprise.

Dans son postulat du 9 juillet 1883, l'Assemblée fédérale a invité le Conseil fédéral à examiner « si la situation financière actuelle de la Compagnie du chemin de fer du Gothard permet de l'astreindre, « à teneur de l'article 3 de la Convention conclue le 12 mars 1878 entre l'Allemagne, l'Italie et la « Suisse, à construire les tronçons ajournés à cette époque ». Par lettre des 10/12 juillet le Département fédéral des chemins de fer nous donnait connaissance de ce postulat et nous communiquait les requêtes qu'il avait reçues des Gouvernements de Berne, de Lucerne et de Soleure, réclamant la construction immédiate de la ligne Lucerne-Kussnacht-Immensee, ainsi que celles des Gouvernements de Zurich, de Zug et de Glaris, comme aussi du Comité d'initiative de Thalweil-Zug-Goldau, demandant en première ligne qu'on mette la main aux travaux de la ligne Zug-Walchwyl-Goldau, éventuellement qu'on exécute les deux embranchements; en même temps, le Département nous invitait à nous prononcer sur les points suivants: a) quels sont les moyens financiers dont dispose selon nous la Compagnie du Gothard pour l'exécution des deux tronçons dont il s'agit; b) à quel montant peut-on évaluer en ce moment le coût de construction de ces deux tronçons; c) comment se concilient les intérêts de notre Compagnie avec l'une ou l'autre des requêtes présentées et quelles propositions nous sommes conduits à formuler à cet égard.

En nous basant sur des recherches et des calculs très complets, nous avons répondu à ces questions dans un rapport daté du 24 novembre, dont nous relevons ci-après les points essentiels en laissant de côté les détails:

1. Moyens financiers disponibles. Nous avons tout d'abord récapitulé les montants qui, d'après les comptes approuvés, restaient à la fin de décembre 1882 sur les capitaux de construction de la ligne